LETTRE

DE M. BERGASSE

Relative au ſerment de la con-
ſtitution.

CETTE lettre a été envoyée hier, à M. le Président de l'assemblée nationale. Je crois devoir la publier. On ne tardera pas à être instruit des motifs du silence que je garde, depuis plusieurs mois, sur l'ordre de choses dans lequel nous vivons.

Ce 7 Février, 1790.

LETTRE de M. Bergasse, Député de Lyon, à M. Bureau de Puzy, Président de l'assemblée nationale.

Paris, le 6 Février 1790.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

MA santé, qui depuis long-temps me prive de l'avantage d'assister à vos délibérations, ne m'a pas permis d'être présent à la séance royale du 4 de

ce mois, dans laquelle on a exigé de chacun des députés qu'il prêtât le ferment d'être fidele à la nation, à la loi & au roi, & de *maintenir* de tout fon pouvoir la conftitution que l'affemblée a décrétée, & qu'elle a fait accepter au roi.

Je croirois manquer effentiellement au caractere dont je fuis revêtu, fi je ne me hâtois de manifefter mon opinion fur un pareil acte, & fur les conféquences dangereufes qu'il peut avoir.

J'adopte fans peine la premiere partie du ferment, c'eft-à-dire que je promets volontiers d'être fidele à la nation, à la loi & au roi; mais je refufe formellement, & de toute la force de ma volonté, de foufcrire à la feconde.

Voici mes raifons :

D'abord je n'eftime pas que la conftitution que l'affemblée impofe à la France foit une conftitution libre. Le caractere effentiel d'une conftitution libre, qu'elle foit républicaine ou monarchique, eft la diftinction & l'indépendance réciproque des trois pouvoirs que toute conftitution doit raffembler, le pouvoir légiflatif, le pouvoir exécutif & le pouvoir judiciaire; & je démontrerai, quand il en fera temps, & que je pourrai le faire avec quelque efpoir de fuccès, que celle qu'on nous ordonne de maintenir aujourd'hui, n'offre qu'une

confuſion monſtrueuſe de pouvoirs, & ne nous prépare ainſi pour l'avenir qu'une autre eſpece de ſervitude, plus intolérable cent fois que celle à laquelle nous venons d'échapper. Or, je demande s'il exiſte quelqu'autorité ſur la terre qui puiſſe légitimement me contraindre à jurer de *maintenir* de tout mon pouvoir une conſtitution que je crois incompatible avec ma liberté.

En ſecond lieu, je ne penſe pas que votre travail, pour régénérer la France, ſoit une conſtitution : je ne connois que deux eſpeces de conſtitution ; la conſtitution républicaine, et la conſtitution monarchique ; tout le reſte, de quelque forme qu'on le décore, n'eſt que deſpotiſme ou anarchie : et certainement vous n'avez pas fait une conſtitution monarchique ; car le propre de la conſtitution monarchique eſt que le prince en ſoit une partie tellement intégrante, qu'elle ne puiſſe marcher ſans lui ; & dans votre conſtitution, le prince n'eſt eſſentiel à rien, &, comme vous êtes de bonne foi, vous ne diſconviendrez pas, ſans doute, que ſi demain il vous plaiſoit de l'en bannir, les choſes étant arrangées ainſi que vous l'avez imaginé, n'en iroient pas moins bien, & peut-être mieux. Certainement auſſi vous n'avez pas fait une conſtitution républicaine, car le

propre d'une conſtitution républicaine eſt que le pouvoir ſuprême, d'où émanent tous les autres pouvoirs, ne ſoit pas tellement concentré dans un ſeul corps, qu'il puiſſe impunément les faire mouvoir & les appliquer à ſon gré ; & vous ne pouvez nier que vous avez tellement concentré tous les pouvoirs ſuprêmes dans votre aſſemblée légiſlative unique, que de quelque maniere qu'elle agiſſe ; en mal comme en bien, il eſt impoſſible de lui oppoſer une réſiſtance politique, & de modérer au beſoin, ou de rompre ſes efforts. Or, ſi dans la conſtitution que vous m'offrez je n'apperçois ni république, ni monarchie, que voulez-vous que je faſſe, & pourquoi prétendez-vous me contraindre à jurer de *maintenir* une choſe que je ne peux pas même définir?

En troiſieme lieu, votre conſtitution n'eſt point achevée; vous n'en avez point examiné l'enſemble, vous ignorez ſi les diverſes parties qui la compoſent, ſe rapportent entr'elles, & à moins que vous ne vous déclariez infaillibles, (ce qui ſeroit une abſurdité que je ne ſaurois ſuppoſer), vous ne pouvez pas dire que l'expérience, la réflexion, ne vous feront pas appercevoir dans votre ouvrage, d'ici à la fin de la ſeſſion, des défauts que la chaleur des diſcuſſions & l'ivreſſe de

vos propres ſuccès ne vous ont pas permis de remarquer encore. Or, pourquoi, par un ſerment indiſcret, cherchez-vous à vous priver de la faculté de revenir ſur vos idées, & de les échanger contre des idées moins imparfaites ou plus utiles? Et pourquoi encore voulez-vous que je prête ce ſerment indiſcret, moi qui penſe, avec quelque raiſon, que le propre de l'eſpece humaine eſt d'errer, & que dans tout ce qu'on fait, il faut toujours ſe ménager une place pour le repentir.

En quatrieme lieu, je ne puis prêter le ſerment que vous exigez & que vous ferez ſans doute dans peu prêter à toute la France, ſans bleſſer eſſentiellement les droits des prochaines légiſlatures; car juſqu'à ce que la nation, dans des délibérations libres, & après un mur & pénible examen, ait arrêté elle-même ſa conſtitution, chaque légiſlature a inconteſtablement le droit de la revoir, de l'améliorer, de la réformer : & comment l'exercera t-elle ce droit, ſi nous l'en privons d'avance, ſi nous jurons, ſi nous faiſons jurer de maintenir tel qu'il eſt un ouvrage qu'il eſt important de corriger & de perfectionner ſans ceſſe ?

En cinquieme lieu, je trouve votre ſermen non-ſeulement attentatoire aux droits des lé-

giſlatures; mais aux droits impreſcriptibles de la nation. J'oſe vous dire ici que le roi & l'aſſemblée, depuis qu'on travaille à la conſtitution, ont tous les deux excédé leurs pouvoirs. Nous ne ſommes, comme je l'ai dit ailleurs, qu'une convention nationale, c'eſt-à-dire, une aſſemblée d'hommes chargés de propoſer une conſtitution à la nation, & non pas de la lui impoſer; c'étoit enſuite à la nation aſſemblée par bailliages ou par provinces, ou enfin de toute autre maniere, pourvu qu'elle fût légale, à juger cette conſtitution, à décréter qu'elle lui convenoit, & enſuite à inviter le roi, par de nouveaux députés, à la revêtir de ſon acceptation. Telle eſt la marche politique de la régénération des états; & ici non ſeulement nous n'avons pas ſuivi cette marche, mais nous travaillons à priver ſans retour la nation du droit eſſentiel qu'elle a de ne rien accepter en matiere de conſtitution, qu'elle ne l'ait ſoigneuſement délibéré: car ſi nous faiſons jurer à chacun des individus qui la compoſent, qu'il maintiendra de tout ſon pouvoir l'œuvre de nos mains, comment, ſi cet œuvre ſe trouve enſuite ne pas convenir à l'intérêt général des individus, comment s'y prendront-ils pour y retoucher. Il fau-

dra donc qu'ils enfreignent leur ferment, & les voilà placés entre le parjure qu'ils doivent craindre s'ils font honnêtes, & la raifon qu'ils doivent écouter s'ils font fages.

Enfin, Monfieur, non-feulement le ferment qu'on ofe me commander attente aux droits des légiflatures, attente aux droirs de la nation; mais, ce qui eft bien plus fort, il anéantit la liberté de penfer en politique au moment même où vous accordez la liberté de penfer en matiere de religion. J'ai inconteftablement le droit de porter ma penfée fur tout ce qui eft du reffort de l'intelligence humaine; & quiconque blefferoit ce droit fi effentiel à l'homme, & fans lequel le développement de fon être moral eft impoffible, offenferoit la providence elle-même, qui, en nous douant du plus précieux de tous les avantages, n'a pas entendu nous faire un préfent inutile. Or vous ne pouvez pas me contefter la liberté d'écrire à mon gré tout ce que j'imagine pour le bien de mes femblables; & fi rien ne les intéreffe de fi près que les inftitutions politiques par lefquelles ils deviennent ou bons ou méchans, ou heureux ou malheureux, vous ne me contefterez pas davantage que j'ai le droit de dire fur les gouvernements

tout ce que je penſe, d'en faire remarquer les principes vicieux quand j'y trouve des principes vicieux ; je vais plus loin, de travailler de tout mon pouvoir à les renverſer, par la force de mes opinions, toutes les fois que j'eſtime qu'ils ſont incompatibles avec la liberté de l'homme & les progrès de ſes facultés. Or, ſi vous ne pouvez me conteſter aucune de ces vérités, alors que ſignifie votre ſerment ? pourquoi voulez-vous que je mette ma penſée dans un cercueil, & que je me dépouille, pour vous complaire, de la plus importante de mes prérogatives ? Si par hazard il m'arrive un jour de découvrir que votre conſtitution a des vices eſſentiels, qu'elle bleſſe gravement les droits du peuple, qu'elle tend à tourmenter, à corrompre ſes plus précieuſes habitudes, il faudra donc parceque j'aurai fait un ſerment téméraire, parceque j'aurai juré de *maintenir* ce qui alors me ſera démontré mauvais, que je garde un honteux ſilence, que je laiſſe-là cette cauſe ſacrée du peuple, jouet éternel des ambitieux qui l'égarent, ou des tyrans qui l'oppriment ? non, Monſieur, non, je n'en ferai rien ; &, pour conſerver à mon eſprit toute ſon indépendance, à ma volonté tout ſon courage, à ma conſcience toute ſa force, pour

ne pas abandonner lâchement l'honorable poste de défenseur des hommes & de la liberté, je répete, de la maniere la plus solemnelle, que jamais je ne souscrirai à cette partie de votre serment, qui, en donnant des fers à ma pensée, en me condamnant à une obéissance passive, tandis que la religion n'exige de moi qu'une obéissance raisonnable, m'empêcheroit de m'occuper avec succès de la plus chere de mes études, de l'étude de la morale & de la législation, ou, ce qui est la même chose, de l'étude de la morale & de la liberté.

En deux mots, j'obéis à la loi quand elle est sage, comme j'obéis à ma raison. Je m'y soumets quand elle ne l'est pas, comme je me soumets à la nécessité; mais je ne jure de *maintenir* que ce qui est juste; & si par hasard, ce qui m'a paru juste un jour, m'est démontré injuste le lendemain, je le renverse comme je l'avois maintenu.

Encore une réflexion, Monsieur : qui sommes-nous, pour prescrire à la France entiere un serment tel que celui que l'assemblée me propose? Comment osons-nous dire au peuple : « Jure d'observer ce que tu n'entends pas, ce que tu n'as pas examiné, ce que nous t'avons presque

défendu d'examiner » ; & ſi, par de perfides manœuvres, on parvient à tromper ce peuple, à lui perſuader de jurer ce qu'il n'a pas délibéré; de quel front oſera-t-on propoſer un ſerment ſemblable à toute cette claſſe de la ſociété où ſe trouvent à la fois les lumieres & les mœurs; à tous ces hommes qui n'ont pas renoncé à penſer par eux-mêmes? Qu'arrivera-t-il ici? Ou ces hommes honnêtes, autant qu'éclairés, Monſieur, voudront délibérer avant que d'engager leur conſcience, ou ils n'oſeront pas délibérer, effrayés par les clameurs du peuple qu'on aura indignement abuſé. S'ils veulent délibérer, ſi le peuple eſt ſéduit au point de ne ſouffrir aucun délai, à quels périls ne les expoſez-vous pas? S'ils ne délibèrent pas au contraire, ſi entraînés par la crainte, ils jurent contre leur conſcience, pourrions-nous avoir oublié que quiconque jure contre ſa conſcience, commet un crime, & que celui qui exige un pareil ſerment, commet un crime plus grand encore?

Je n'ai plus, Monſieur, qu'une obſervation à faire ſur la détermination qu'on aſſure avoir été priſe par l'aſſemblée, d'exclure de ſon ſein quiconque ne prêteroit pas le ſerment qu'elle impoſe.

Il me ſemble, monſieur, qu'elle n'a pas le

droit de porter un tel décret. Qui ſommes-nous tous ici? Des repréſentans de la nation, chargés de ſa procuration ſpéciale, & n'ayant à obéir à d'autre ſerment qu'à celui que nous lui avons prêté dans la perſonne de nos commettants; mais ſi cette idée eſt vraie, ſi nos fonctions ſont déterminées dès le commencement de notre carriere politique, ſi ce n'eſt pas l'aſſemblée qui a déterminé nos fonctions, comment peut-elle ſe permettre d'ajouter à notre ſerment primitif? D'où lui viendroit ce droit? Et d'après quels principes ſe croiroit-elle fondée à infliger une peine à celui qui ſe maintenant dans les bornes de ſon mandat, & ſe ſouvenant de toute la dignité de ſa place, ne ſouffriroit pas qu'on changeât la nature de ſa miſſion, et qu'on entreprît ſur ſon indépendance. Je ne fais ici, monſieur, qu'effleurer une queſtion d'une grande importance, & de la ſolution de laquelle dépend, plus qu'on ne le croiroit d'abord, la liberté politique des citoyens; mais ce que j'en dis doit ſuffire, ce me ſemble, pour perſuader qu'il y auroit peut-être quelque imprudence à la décider à mon déſavantage.

Il eſt temps de terminer cette lettre, déja trop longue. J'oſe vous prier, monſieur, de vouloir bien la lire à l'aſſemblée. Il m'importe que mes

opinions, dans une conjonture telle que celle où nous nous trouvons, ſoient connues : j'aurois été les manifeſter moi-même, avec tout le reſpect que je dois aux repréſentans de la nation; mais en même-temps, avec toute l'énergie dont je ſuis capable, ſi ma ſanté ne s'y oppoſoit, daignez ſuppléer à mon inſuffiſance, et permettez que je compte ſur vos bontés.

Je ſuis avec reſpect,

Monſieur le Préſident,

Votre très humble & très obéiſſant ſerviteur,

Signé, BERGASSE,
Député de la ſénéchauſſée de Lyon.

FIN.